

MAIRIE DE CHEVINAY



CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 1 – Séance du 28 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai,
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

Absents excusés : Yoan LEVITE pouvoir donné à Christian DERBOUL, Emmanuelle SECCIA, Florian DOUHERET pouvoir donné à Richard CHERMETTE, Virginie LAMONTAGNE, Sophie DOURS.

Date de convocation : 23 mai 2024

OBJET : Incorporation dans le domaine privé communal de biens dont la succession est ouverte depuis plus de 30 ans

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1, L. 1123-2,

Vu l'article 713 du Code civil, qui stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître dont la succession est ouverte depuis plus de 30 ans et l'attribution de plein droit à la commune de ces biens,

Il précise que la dernière propriétaire, Madame Gabrielle PLATRE veuve SERPOLLET, des immeubles désignés ci-après :

- Parcelle AI 0243, de 364 m², en zone As, portant ruine d'une maison,
- Parcelle AI 0242, de 299 m², en zone As et N, en indivision simple (DUPEUBLE, FRANCO, SERPOLLET),
- Parcelle AI 0249, de 5900 m², en zone N et A,

est décédée le 05/04/1994.

Monsieur le Maire indique que les héritiers ont renoncé à la succession ou sont décédés, vu les pièces au dossier : actes de renonciation à succession ou copies intégrales d'actes de décès,

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à incorporer ces immeubles dans le domaine privé communal. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si la commune renonce à exercer son droit de propriété, il conviendra alors d'en informer la Préfète afin qu'elle incorpore ces biens dans le domaine de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'INTÉGRER** les biens de cette succession dans le domaine privé communal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de rédiger le procès-verbal et l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de ces immeubles et **L'AUTORISE** à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Richard CHERMETTE



Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture